

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ  
VILLE DE PERCÉ

AVIS PUBLIC

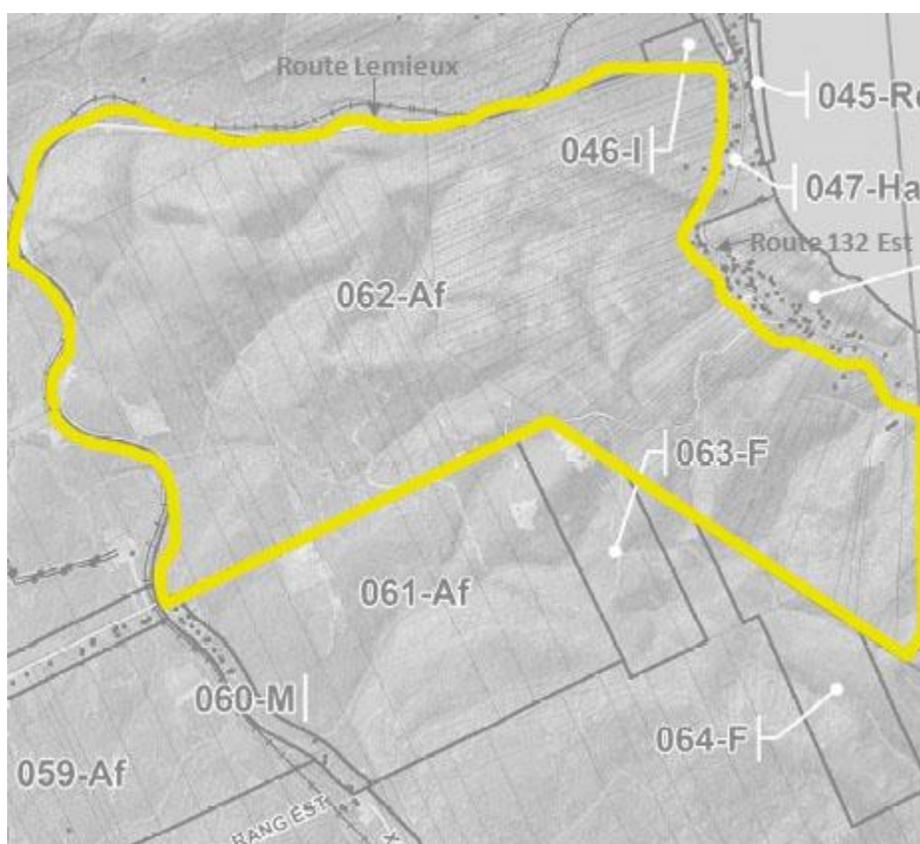
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

Projet de Règlement numéro 511-2017 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 062-Af, de permettre l'usage « cabane à sucre » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 062-Af et d'interdire l'usage « lieu de compostage » dans la zone 062-Af.

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Percé :

1. **QUE** le 16 août 2017, la Commission municipale du Québec a adopté le projet de règlement mentionné ci-dessus;
2. **QUE** la zone **062-Af**, formant approximativement un grand ensemble forestier situé entre la route Lemieux, la route 132 dans le secteur de Coin-du-Banc et Cannes-de-Roches (à 60 mètres de celle-ci) et le chemin du Petit-Montréal (Val d'Espoir), est illustrée dans le croquis ci-dessous :



3. **QUE** ce projet de règlement contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire;
4. **QU'**une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu à l'hôtel de ville de Percé, situé au 137, route 132 Ouest, le **31 août 2017**, à **19 h**, au cours de laquelle seront expliqués le projet de règlement et les conséquences de son adoption;
5. **QU'**au cours de cette assemblée, les personnes et organismes intéressés pourront s'exprimer sur le projet de règlement;

6. **QUE** le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Percé, au bureau de la soussignée, aux heures normales d'ouverture.

**Donné à Percé, le 17 août 2017.**

---

**Gemma Vibert,  
Greffière**